

Commencer à recevoir le revenu du Régime de rentes du Québec/de pensions du Canada

Il n'y a pas de réponse simple et universelle à la question du meilleur moment pour commencer à recevoir les prestations de retraite du Régime de rentes du Québec/de pensions du Canada. Un des facteurs clés est la longévité d'une personne. Le fondement de la décision consiste à disposer d'un plan d'action détaillé et documenté qui établit ce que vous désirez faire à votre retraite. À titre de retraité, que désirez-vous faire? Quand désirez-vous le faire? Pendant combien de temps désirez-vous le faire? Reconnaissez que la retraite de chacun est différente. Considérez les points suivants lorsque vous développez ou recommandez un plan d'action.

Demander des prestations de RPC/RRQ anticipées	Retarder les prestations de RPC/RRQ
Espérance de vie plus courte. (antécédents personnels et familiaux)	Espérance de vie plus longue (antécédents personnels et familiaux)
Retraite avant 60 ans	Maintien du travail à temps plein après 60 ans
Intégration du régime de retraite de l'employeur aux sources gouvernementales de revenus à 65 ans	Optimisation des futures rentrées de fonds
Historique d'années de faibles revenus peu fréquentes	Historique d'années de faibles revenus ou d'absence de revenu fréquentes
Minimisation du risque de la récupération de la Sécurité de la vieillesse pour les investisseurs à revenu élevé	Revenu global ne plaçant pas le client dans la zone de risques de récupération de la Sécurité de la vieillesse
Minimisation des réductions sur les prestations fondées sur le revenu net particulièrement si le revenu global est faible. Par ex., le Supplément de revenu garanti, les crédits d'impôt pour l'âge, pour les dépenses médicales, pour personnes handicapées, etc.	
Seuil de rentabilité pour le RPC (2012) de 76 à 80 ans si les fonds sont retirés entre 60 et 64 ans. La plage diminue d'un an par année entre 74 et 78 ans (jusqu'en 2015).	Seuil de rentabilité pour le RPC (2012) de 76 à 80 ans si les fonds sont retirés entre 60 et 64 ans. La plage diminue d'un an par année entre 74 et 78 ans (jusqu'en 2015).



Peter A. Wouters

Directeur, Planification fiscale et successorale, Gestion de patrimoine

Peter A. Wouters collabore avec des conseillers autonomes et d'autres professionnels pour sensibiliser les gens sur les enjeux et les préoccupations auxquels sont confrontés les particuliers bien nantis, les professionnels et les propriétaires d'entreprise. Il appuie la recherche et l'élaboration de solutions optimales pour les clients visant à améliorer leur bien-être financier tout en répondant à leurs souhaits et leurs styles de vie particuliers. Chaque année, il donne plus d'une centaine d'ateliers, de séminaires et de conseils techniques à travers le pays, tant aux conseillers qu'aux clients, sur les enjeux, les concepts et les stratégies liés à la fiscalité, à la planification successorale et à la planification du revenu de retraite. En tant que gérontologue financier enregistré, il consacre une bonne partie de son temps à sensibiliser des gens de toutes les professions qui travaillent avec les personnes âgées ou qui sont spécialisés dans les besoins, les attentes et les problèmes propres à ces personnes. Dans ces activités, la planification complète du style de vie tient une place importante.

L'équipe Services Ventes-Impôt-Planification successorale + (Services VIP+) apporte son appui à l'interne et aux courtiers par l'entremise, notamment, de séminaires, de formations, d'illustrations sur des concepts avancés et de consultations techniques concernant des cas de clients.

Vous pouvez joindre Peter A. Wouters à peter.wouters@empire.ca.

Commencer à recevoir le revenu du Régime de rentes du Québec/de pensions du Canada

Demander des prestations de RPC/RRQ anticipées	Retarder les prestations de RPC/RRQ
Besoin de plus de liquidités nettes	
Tranches d'imposition actuelle inférieures par rapport à 65/70 ans	Tranches d'imposition actuelles supérieures par rapport à 65/70 ans
Besoin éventuel de sources de revenus plus souples afin de répondre aux objectifs de revenus et successoraux à long terme. Par conséquent, utilisation d'un revenu actuel fixe.	Commencer à 65 ans plutôt qu'à 60 ans procure plus d'argent en moyenne. Aucun avantage réel de reporter à 70 ans.
Chacun des conjoints obtient les prestations maximales.	Peu d'avantages aux cotisations facultatives au RPC après 65 ans si la personne continue de travailler. Cotisations obligatoires si la personne travaille au Québec
Besoin de liquidités supplémentaires pour financer la planification des imprévus (protection en cas de maladie grave et soins de longue durée).	Mise en place de plans de financement suffisants pour la protection en cas de maladie grave et de soins de longue durée
Optimisation du coût de renonciation (argent maintenant)	
Absence d'héritiers et désir de recevoir le plus possible dès maintenant.	Absence d'héritiers ou d'organismes de bienfaisance préférés. Désir le meilleur revenu possible ultérieurement
Désir de fonds pour une retraite anticipée, afin de profiter de la vie et pour financer les besoins plus élevés de liquidités d'une retraite anticipée.	Besoin d'aucune liquidité supplémentaire maintenant. Soucis quant aux besoins de liquidités supplémentaires éventuels.
Valorisation de la possibilité de dépenser ou d'investir	
En l'absence de besoins de liquidités, peut laisser un meilleur héritage à la famille et aux organismes de bienfaisance préférés dans un placement accumulé ou par la constitution d'un legs (assurance).	Mise en place de plans de financement suffisants pour procurer un héritage à la famille et aux d'organismes de bienfaisance préférés
Investissement de la liquidité excédentaire dans un compte d'épargne libre d'impôt, dans un instrument d'épargne avantageux sur le plan fiscal ou qui génère un taux de rendement net respectable.	
	Épargne retraite insuffisante à long terme donc report aussi longtemps que possible. Possibilité de travailler plus longtemps

Placements Empire Vie Inc. est une filiale en propriété exclusive de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les contrats de fonds distincts sont établis par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Placements Empire Vie Inc. est le gestionnaire de portefeuille des fonds distincts de L'Empire Vie.

L'information contenue dans ce document est fournie à titre de renseignements généraux seulement et ne peut être considérée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'usage, au mauvais usage ou aux omissions concernant l'information contenue dans ce document. L'information obtenue auprès de sources tierces est jugée comme fiable, mais la société ne peut en garantir l'exactitude. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision. La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire de contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.**

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Placements Empire Vie Inc. utilise cette marque sous licence.